



**HAL**  
open science

# Sur la traduction japonaise de François Leguat par Yoshikazu Nakaji

Takeshi Matsumura

► **To cite this version:**

Takeshi Matsumura. Sur la traduction japonaise de François Leguat par Yoshikazu Nakaji . FRACAS, 2016, 28, pp.17-23. halshs-01299000v2

**HAL Id: halshs-01299000**

**<https://shs.hal.science/halshs-01299000v2>**

Submitted on 8 Apr 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# FRACAS

numéro 28

le 6 avril 2016

Groupe de recherche  
sur la langue et la littérature françaises  
du centre et d'ailleurs  
(Tokyo)

contact : [revuefracas2014@gmail.com](mailto:revuefracas2014@gmail.com)

## Sur la traduction japonaise de François Leguat par Yoshikazu Nakaji

Takeshi MATSUMURA

Yoshikazu Nakaji, professeur à l'Université de Tokyo et spécialiste d'Arthur Rimbaud, est en train de donner actuellement (avril et mai 2016) une série de conférences au Collège de France. La vénérable institution rend ainsi hommage à ce savant dont le sérieux est si bien connu que depuis quelques années il est membre du comité de lecture de la prestigieuse revue *Critique*.

Bien que les lecteurs français n'en soient sans doute pas très au courant, Yoshikazu Nakaji a traduit en japonais de nombreuses œuvres françaises. Entre autres, il a publié en 2002 la première traduction japonaise du *Voyage et aventures de François Leguat*. Cette publication de la maison d'éditions Iwanami-Shoten<sup>1</sup> semble nous apprendre d'une manière significative sa façon de travailler ou sa compétence, qui ne correspondent pas tout à fait à ce que suggère sa réputation. En effet, elle appelle plusieurs remarques critiques<sup>2</sup>.

Tout d'abord, les lecteurs peuvent se demander quel est le texte de base de la traduction. Dans la notice préliminaire (p. i), le traducteur déclare certes qu'il a suivi l'édition de 1708 du *Voyage et aventures*<sup>3</sup>. Mais son affirmation peut-elle être prise pour argent comptant ? Pour répondre à la question, voyons les premiers mots de la traduction. C'est l'épître préliminaire adressée à Henri de Grey. Voici la version du texte français de 1708 telle qu'on la lit aux deux premières pages (sans pagination) :

A TRES-HAUT ET TRES-UISSANT / SEIGNEUR, / MESSIRE HENRI /  
DE GREY, / MARQUIS ET COMTE / DE KENT, / COMTE DE HARROLD /  
VICOMTE DE GOODRITH ; &c. / PAIR DE LA / GRAND'BRETAGNE. /  
CHAMBELLAN / DE LA MAISON DE LA / REINE, / L'UN DES SEIGNEURS  
DU / CONSEIL PRIVÉ / DE SA MAJESTÉ / GOUVERNEUR DE LA  
PROVINCE / DE HEREFORD. / &c. &c.

<sup>1</sup> 『フランソワ・ルガ インド洋への航海と冒険 ベルナルダン・ド・サン=ピエール フランス島への旅』「17・18 世紀大旅行記叢書 第II期 1」中地義和・小井戸光彦訳、東京、岩波書店、2002。

<sup>2</sup> J'ai signalé quelques cas problématiques de cette traduction dans la revue japonaise *Argo*, t. 17, 2006.

<sup>3</sup> *Voyage et aventures de François Leguat, & de ses compagnons, en deux isles désertes des Indes orientales. Avec la Relation des choses les plus remarquables qu'ils ont observées dans l'Isle Maurice, à Batavia, au Cap de Bonne-Espérance, dans l'Isle St. Hélène, & en d'autres endroits de leur route. Le tout enrichi de Cartes & de Figures*, deux volumes, Amsterdam, Jean Louis de Lorme, 1708 ; je désigne cette édition par Leguat1708.

Or la version de Yoshikazu Nakaji n'est pas tout à fait conforme à ce passage cité. Voici son texte japonais :

« グレイの侯爵にして伯爵、ケントの侯爵にして伯爵、ハロルドの伯爵、グッドリスの子爵等、またイギリス上院議員、女王家侍従、女王陛下の私的会議諸侯のひとり、ヘレフォード地方長官等、権勢いと高き領主、ヘンリー・グレイ閣下に » (p. 7 ; c'est moi qui souligne)

Comme on peut le constater, la traduction ajoute, avant le titre de « marquis et comte de Kent » (« ケントの侯爵にして伯爵 »), celui de « marquis et comte de Grey » (« グレイの侯爵にして伯爵 ») qui est absent de Leguat1708. D'où vient cet ajout ? Serait-ce une invention du traducteur ? Probablement pas, car il s'est sans doute inspiré de l'édition du *Voyage et aventures* publiée par Jean-Michel Racault en 1984<sup>4</sup>. Car cette publication moderne donne à la page 37 le texte suivant :

A TRÈS HAUT ET TRÈS PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE HENRI DE GREY, MARQUIS ET COMTE DE GREY, MARQUIS ET COMTE DE KENT, COMTE DE HARROLD, VICOMTE DE GOODRITH, ETC., PAIR DE LA GRANDE-BRETAGNE, CHAMBELLAN DE LA MAISON DE LA REINE, L'UN DES SEIGNEURS DU CONSEIL PRIVÉ DE SA MAJESTÉ, GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HEREFORD, ETC<sup>5</sup>.

Le même texte se retrouve dans la nouvelle publication de l'édition, parue en 1995<sup>6</sup>. Jean-Michel Racault affirme que ses éditions sont fondées sur la version de 1721 parce qu'il s'agit de « la dernière édition parue du vivant de l'auteur<sup>7</sup> ». Cependant, le titre « marquis et comte de Grey » ne se trouve pas dans le *Voyage et aventures* de 1721

---

<sup>4</sup> François Leguat, *Aventures aux Mascareignes. Voyage et aventures de François Leguat et de ses compagnons en deux îles désertes des Indes orientales 1707 (Texte intégral)*, Introduction et notes de Jean-Michel Racault, Suivi de Recueil de quelques mémoires servant d'instruction pour l'établissement de l'île d'Eden par Henri Duquesne (1689), Paris, Éditions La Découverte, 1984 ; je désigne cette édition par Racault1984.

<sup>5</sup> C'est moi qui souligne.

<sup>6</sup> François Leguat, *Voyage et aventures de François Leguat et de ses compagnons en deux îles désertes des Indes orientales (1690-1698)*, Introduction et notes de Jean-Michel Racault, suivi de Recueil de quelques mémoires servant d'instruction pour l'établissement de l'île d'Eden par Henri Duquesne (1689), Introduction et notes de Paolo Carile, Paris, Les Éditions de Paris, 1995 ; je désigne cette édition par Racault1995.

<sup>7</sup> Racault1984, p. 33 ; Racault1995, p. 35.

non plus<sup>8</sup>. D'où l'éditeur aurait-il pris ce titre ? C'est une énigme. En tout cas, ce qui est certain est que Yoshikazu Nakaji, qui prétend avoir suivi Leguat1708, a en fait traduit l'édition procurée en 1984<sup>9</sup> par Jean-Michel Racault sans vérifier si celle-ci est fidèle ou non aux publications du 18<sup>e</sup> siècle. Pourquoi le traducteur a-t-il soutenu que son travail se basait sur la première édition de 1708 et non pas sur la publication de 1984 ? Aurait-il voulu s'abstenir de payer les droits d'auteur à Jean-Michel Racault et à la maison d'éditions La Découverte ? Ou aurait-il tenu à nous montrer qu'il savait lire sans difficultés les imprimés du 18<sup>e</sup> siècle ? Quelle que soit sa motivation, le résultat est qu'il a dissimulé le vrai texte de base de sa traduction. Ce faisant, il a enfreint une des règles élémentaires de tout travail scientifique.

S'il a donc suivi Racault1984 et non pas Leguat1708, a-t-il réussi au moins à rendre fidèlement en japonais le texte français de l'édition moderne ? Malheureusement, son travail laisse beaucoup à désirer. Il n'est pas difficile de relever différents défauts qu'on y trouve. Par exemple, il lui arrive de sauter allègrement un paragraphe. Je cite d'abord les pages 28 et 29 du t. 2 de Leguat1708 :

Ils [= les Sieurs Be\*\*\*le et La Haye, compagnons de l'auteur] trouverent chez le Commandant, qui fut bien étonné de les voir, les Officiers du Vaisseau ; & en leur présence ils firent leurs plaintes, demandant que nous fussions renvoyez, selon les ordres généraux, & la pratique de la Compagnie ; & selon les justes promesses qui en avoient été faites par le Commandant. Ils ajouterent que s'il devoit retenir les accusez, c'étoit un fait à examiner, mais que pour les Innocens vingt fois déclarez tels, ils devoient être autrement traitez.

*Diodati* ne pouvant s'empêcher de rendre de nouveau témoignage à la Verité, répondit qu'il ne se plaignoit pas de nous trois ; mais que si l'on ne nous traitoit pas tout à fait de la maniere que nous l'avions d'abord [p. 29] espéré, nous en devons imputer la faute à nos camarades ; qu'étant tous *François* & associez, il ne pouvoit pas plus se fier aux uns qu'aux autres. Raison veritablement impertinente, qui fut aussi relevée comme elle meritoit.

---

<sup>8</sup> Voir *Voyage et aventures de François Leguat et de ses Compagnons, en deux isles désertes des Indes orientales ; Avec la Relation des choses les plus remarquables qu'ils ont observées dans l'Isle Maurice, à Batavia, au Cap de Bonne-Espérance, dans l'Isle St. Hélène, & en d'autres endroits de leur Route, Le tout enrichi de Cartes & de Figures*, deux volumes, Londres, David Mortier, 1721, t. 1, p. i. Je désigne cette édition par Leguat1721.

<sup>9</sup> Car la postface de la traduction (p. 575) où le traducteur nous apprend qu'il s'est servi constamment de Racault1984 mais où il ne mentionne pas Racault1995 suggère qu'il ignorait qu'il existait une nouvelle édition de Racault. C'est une lacune peu justifiable pour la postface datée de septembre 2002.

Les Officiers entendant cette déclaration, & voyant d'ailleurs que nôtre procedé si hardi & si sincere, ne pouvoit venir que d'une bonne conscience, conçurent pour nous des sentimens favorables ; & quoi qu'ils eussent été prévenus par nôtre ennemi, qui leur avoit dit que nous étions tous des gens de néant & des scélerats, ils jugerent bien qu'on leur en avoit imposé<sup>10</sup>.

La même leçon se retrouve dans Leguat1721 (p. 28-29) comme dans Racault1984 (p. 148) et Racault1995 (p. 154-155). Or la version japonaise saute le deuxième paragraphe cité. Voici son texte, très raccourci :

« 彼らの姿を見て驚く司令官の家で、ふたりは海軍将校たちに会った。そして彼らの面前で提訴し、一般通達と〈会社〉の慣行に従って、また司令官自身が行った公正な約束に従って、われわれを送還してもらいたいと言った。さらに、かりに司令官が被疑者を拘留しなければならぬのであれば、嫌疑の真偽を確かめる必要があり、何度も無実を主張した者たち<sup>11</sup>が今のような処遇を受けるべきではない、と付け加えた。

将校たちはこの訴えを聞き、しかもかくも大胆でかくも真率なやり方は潔白な心にも由来するものだと見て取り、われわれの敵から、皆ろくでなしの悪党だと吹き込まれていたにもかかわらず、われわれに好感を抱き、自分たちが騙されていたのだと判断した。 »  
(p. 157)

Pour des raisons inconnues, le traducteur a supprimé le paragraphe qui décrivait la réaction de Diodati. Du coup, il a été obligé de donner au mot *déclaration* du troisième alinéa le sens de « plainte » (« 訴え ») en s'imaginant qu'il désignait ce que les Sieurs Be\*\*\*le et La Haye avaient certifié au commandant alors qu'il s'agit de ce que Diodati a répondu à celui-ci dans l'alinéa omis. Une des règles élémentaires demande aux traducteurs de ne sauter aucun mot ou groupe de mots du texte qu'ils traduisent. Mais Yoshikazu Nakaji n'a pas respecté cette règle et ne semble pas avoir collationné sa version avec son texte de base.

Même à l'intérieur d'une phrase, il ne fait pas toujours attention à ce qu'il lit. Comme preuve, citons un alinéa de la Préface de Leguat1708 :

<sup>10</sup> C'est l'auteur qui souligne.

<sup>11</sup> Le traducteur comprend mal *les Innocens vingt fois déclarez tels*, car l'on a affaire non pas aux personnes qui ont affirmé à plusieurs reprises qu'elles étaient innocentes, mais à celles dont l'innocence a été confirmée plusieurs fois par les autorités compétentes.

Pour moi donc, j'écris en François ; en mon simple François : n'aspirant, ni à un plus haut degré de beauté de Style, qu'à celui qui est nécessaire pour être entendu ; ni à aucun Langage *surnaturel*<sup>12</sup>.

La même phrase se lit dans Leguat1721 (t. 1, p. xiv), Racault1984 (p. 42) et Racault1995 (p. 48). Voici comment elle est rendue en japonais :

« そのようなわけで、私としては、フランス語で、私の単純なフランス語で書くこととし、文体美のいっそう高い次元にも、人に傾聴させるために必要な要素にも、いかなる不自然な言語にも憧れはもたない。 » (p. 13)

Yoshikazu Nakaji a donc compris que le verbe transitif indirect *aspirer à* a trois compléments : « *un plus haut degré de beauté de Style* » (« 文体美のいっそう高い次元 »), « *celui qui est nécessaire pour être entendu* » (« 人に傾聴させるために必要な要素 ») et « *aucun Langage surnaturel* » (« いかなる不自然な言語 »). Mais dans ce cas, comment a-t-il interprété le mot *que* qu'on lit avant « *à celui qui est nécessaire pour être entendu* » ? Et comment justifie-t-il sa traduction du pronom démonstratif *celui* par « élément » (« 要素 ») ? Il me semble qu'il a supprimé le mot *que* en le remplaçant par *ni* et qu'il a donné au pronom démonstratif *celui* comme représentant, la valeur du pronom démonstratif *ce* comme nominal devant une proposition relative. Dans l'esprit du traducteur, François Leguat aurait écrit : « n'aspirant ni à un plus haut degré de beauté de style, ni à ce qui est nécessaire pour être entendu, ni à aucun langage *surnaturel*. » Mais cette paraphrase correspond-elle bien à la leçon d'origine ? S'il voulait respecter son texte de base, Yoshikazu Nakaji aurait dû réfléchir un peu avant de le transformer ainsi. Car le mot *que* n'équivaut pas à la conjonction *ni* et il est risqué de confondre les deux pronoms démonstratifs *celui* et *ce*.

S'il l'on relit le texte de François Leguat, il est évident que le verbe *aspirer à* n'a ici que deux compléments : « *un plus haut degré de beauté de Style que celui qui est nécessaire pour être entendu* » et « *aucun Langage surnaturel* ». À l'intérieur du premier complément, on a un comparatif de supériorité *plus... que*. La conjonction *que* qu'on y lit introduit une proposition conjonctive corrélatrice « *celui qui est nécessaire pour être entendu* » et le pronom démonstratif *celui* représente le syntagme *degré de beauté de Style* qui se trouve juste avant. Du reste, le passif *être entendu* qu'on lit à la fin du premier complément ne signifie pas « se faire écouter avec attention » (« 人に傾聴させる ») comme le voulait dire le traducteur, mais plus humblement « être compris »

<sup>12</sup> T. 1, p. xv ; c'est l'auteur qui souligne.

(« 理解される »). On voit qu'en comprenant mal la structure de la phrase, le traducteur a été amené à faire dire à François Leguat ce qu'il n'avait pas dit.

Un autre exemple de la façon dont il modifie avec désinvolture la construction syntaxique se trouve dans l'alinéa suivant de la Préface. Voici la phrase telle qu'on la lit dans Leguat1708 :

Je n'ai trouvé ni Villes, ni Temples, ni Palais, ni Cabinets de Raretez, ni Monumens antiques, ni Académies, ni Bibliothèques ; ni Peuples, sur la Religion, la [p. xvi] Langue, le Gouvernement, les Mœurs & Coutumes desquels, j'eusse des Observations à faire<sup>13</sup>.

La même phrase se retrouve dans Leguat1721 (t. 1, p. xiv), Racault1984 (p. 42) et Racault1995 (p. 49). La version Nakaji est la suivante :

« 町も、寺院も宮殿も、珍しい品々を集めた陳列室も、古代記念物も、学校も図書館も、人々も、宗教も、言語も、政府も目にする事なく、見ればくわしく観察したであろう風俗習慣にもまったく出くわさなかった。 » (p. 14)

Selon son interprétation, d'une part le verbe *trouver* a comme compléments les substantifs « *Villes* » (« 町 »), « *Temples ni Palais* » (« 寺院も宮殿も »), « *Cabinets de Raretez* » (« 珍しい品々を集めた陳列室 »), « *Monumens antiques* » (« 古代記念物 »), « *Académies ni Bibliothèques* » (« 学校も図書館も »), « *Peuples* » (« 人々 »), « *Religion* » (« 宗教 »), « *Langue* » (« 言語 »), « *Gouvernement* » (« 政府 »), « *Mœurs & Coutumes* » (« 風俗習慣 »), et de l'autre, le pronom relatif *lesquels* a comme antécédents les substantifs « *Mœurs & Coutumes* ». La liste ainsi établie des compléments est assez étrange, parce que les huit premiers substantifs (« *Villes* », « *Temples ni Palais* », « *Cabinets de Raretez* », « *Monumens antiques* », « *Académies ni Bibliothèques* » « *Peuples* ») sont des personnes ou des objets concrets, tandis que le reste (« *Religion* », « *Langue* », « *Gouvernement* », « *Mœurs & Coutumes* ») est composé d'éléments plutôt abstraits. De plus, comment le traducteur explique-t-il la présence de l'article défini devant la deuxième série de substantifs (« *Religion* », « *Langue* », « *Gouvernement* », « *Mœurs & Coutumes* ») alors que la première série est dépourvue d'article ?

En fait, dans la phrase, le verbe *trouver* n'a comme compléments que huit substantifs : « *Villes* », « *Temples* », « *Palais* », « *Cabinets de Raretez* », « *Monumens*

<sup>13</sup> T. 1, p. xv-xvi.



*antiques* », « *Académies* », « *Bibliothèques* » et « *Peuples* » et, si aucun de ces substantifs n'a d'article, c'est qu'ils sont dans une énumération. D'autre part, le pronom relatif *lesquels* n'a comme antécédent que le mot « *Peuples* ». Les substantifs « *la Religion, la Langue, le Gouvernement, les Mœurs & Coutumes* » sont les compléments du mot *observations*, introduits par la préposition *sur* (comprendre : « j'eusse des observations à faire sur la religion, la langue, le gouvernement, les mœurs et coutumes de ces peuples »). D'ailleurs, le substantif *observation* au pluriel ne signifie pas « action de considérer quelque chose avec une attention suivie » (« 觀察 ») comme le dit le traducteur, mais plutôt « remarques » (« 指摘 »), à savoir « parole, déclaration par laquelle on fait remarquer quelque chose à quelqu'un ». Ces sens sont bien distingués même dans un *Petit Robert*.

Il serait inutile d'insister davantage sur de nombreux passages sur lesquels a trébuché Yoshikazu Nakaji. Comparer sa version avec le texte de François Leguat serait sans doute un bon exercice pour ceux qui apprennent le français ou le japonais. Il est pour le moins curieux (ou fâcheux ou triste, selon les tempéraments des lecteurs) de constater qu'un spécialiste des poèmes d'Arthur Rimbaud a si mal compris et si mal traduit le *simple français* d'un obscur voyageur du 18<sup>e</sup> siècle. Si cette traduction n'est plus disponible, est-ce parce que la maison d'éditions Iwanami-Shoten s'est aperçue de ses multiples défauts ? Si oui, elle a bien fait. Mais en même temps, n'aurait-elle pas dû demander au traducteur de revoir l'ensemble en vue d'une réédition ? Aurait-elle jugé qu'il n'est pas assez compétent ? Dans ce cas-là, elle aurait pu chercher quelqu'un qui, armé d'une meilleure connaissance de la langue française et de la philologie, soit capable de comprendre moins mal le *Voyage et aventures* de François Leguat. Celui-ci aurait mérité un sort plus favorable.